



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2014 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2014	3
N° 2 –	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL	3
N° 3 –	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET FORET	3
N° 4 –	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL	4
N° 5 –	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET FORET	4
N° 6 –	AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL	5
N° 7 –	AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET FORET	5
N° 8 –	PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	6
N° 9 –	PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE REGIONALE	7
N° 10 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACCORD 68.....	6
N° 11 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFMTELETHON	7
N° 12 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE L'ASSOCIATION ARAHM	7
	POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.....	10
	INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	10

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale

Etaient absents excusés :

M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
----	------------	------	----------------------

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil quatorze le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle (Auditrices : Mmes Marie LAGROLA, Séverine BERNARDINO, Raymonde WEISS).

Désignation du secrétaire de séance, Madame Nathalie MANTEZ se propose, le Conseil Municipal accepte et la désigne comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2014 :

Le compte rendu de la précédente réunion appelle une remarque de Monsieur Patrick MARBACH, concernant son intervention lors de la discussion du point n°3 qui n'aurait pas été intégralement rapportée concernant le caractère politique de l'affaire qu'il avait dénoncé, mais qui n'a pas été mis en avant. Il déplore également le fait qu'un seul Maire avait répondu à l'appel pour représenter et défendre le patrimoine de la vallée.

Monsieur le Maire rappelle les raisons invoquées pour lesquelles il n'a pas participé à la manifestation ; ces raisons reposaient notamment sur le délai imparti pour la signature d'une motion qui ne lui permettait pas de solliciter l'aval du Conseil Municipal au préalable.

Monsieur Daniel WYSS confirme que Monsieur le Maire ne s'est jamais engagé sans avoir consulté le Conseil Municipal. Il regrette seulement qu'un amalgame soit fait entre les priorités attachées au fonctionnement du Parc de Wesserling, et d'autres priorités que sont les infrastructures.

Madame Béatrice HEINRICH intervient pour dire que ce point a déjà été largement débattu au cours de la précédente séance.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET FORET

Sous la présidence de Mme Eliane WYSS, Adjointe au Maire Le Conseil Municipal, le Maire s'étant absenté lors du vote,

- **APPROUVE**, à l'unanimité – 13 voix pour – le Compte Administratif du budget forêt de l'exercice 2013 qui a été arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	192 336 €	140 969.46 €
Recettes	192 336 €	143 107.10 €
Excédent		2 137.64 €

Section d'Investissement

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	35 000 €	28 078.38 €
Recettes	35 000 €	35 000.00 €
Excédent		6 921.62 €

Résultat Global + 9 059.26 €

N° 3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Eliane WYSS, Adjointe au Maire Le Conseil Municipal, le Maire s'étant absenté lors du vote,

- **APPROUVE**, à l'unanimité – 13 voix pour – le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2013 qui a été arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	1 220 210.00 €	840 355.53 €
Recettes	1 220 210.00 €	1 244 234.18 €
Excédent		403 878.65 €

Section d'Investissement

-	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	889 726.13 €	797 892.22 €
Recettes	889 726.13 €	402 248.29 €
Déficit		395 643.93 €

Résultat Global + 8 234.72 €

N° 4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET FORET

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice

2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

les titres définis des créances à recouvrer, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET FORET

Compte tenu des résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **de reporter** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **2 137.64 €**.

N° 7 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2014 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement, soit à hauteur d'un montant de **395 643.93 €**,

- et **de reporter** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **8 234.72 €**.

**N° 8 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE – APPROBATION DE L’AVANT- PROJET
- DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de mise en accessibilité (PAV) élaboré pour ODEREN en application de la loi du 11 février 2005 et de l’arrêté du 15 janvier 2007 concernant l’accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée à réaliser des travaux d’accessibilité chaque année en fonction de ses capacités financières.

Le premier volet de l’opération a été consacré aux travaux de mise aux normes d’accessibilité des bâtiments (mairie, école).

Au vu des dysfonctionnements listés au diagnostic d’accessibilité de voirie, Monsieur le Maire propose d’entreprendre en 2014, des aménagements sur la RD 13 bis, pour mettre en conformité les passages piétons et les arrêts de bus.

Il présente le détail estimatif des ouvrages envisagés :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Mise en accessibilité des (13) passages piétons	32 581.50 €	39 097.80 €
Mise en accessibilité des(6) arrêts de bus	57 657.50 €	69 189.00 €
TOTAUX	90 239.00 €	108 286.80 €

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer,
Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en accessibilité de la voirie, tel qu’il est présenté,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation dans le cadre de la procédure adaptée des marchés publics ; et d’entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l’opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les documents et actes nécessaires y relatifs,
- **LUI DONNE tous pouvoirs** à cet effet,
- **DECIDE** de solliciter auprès des organismes publics, les aides financières susceptibles d’être attribuées pour ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

N° 9 – CHARTE POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE REGIONALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte proposée aux communes d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale, au travers des objectifs et des principes suivants, destinés à en reconnaître l'usage, mais aussi à la sauvegarder et à la développer :

- ↪ Reconnaissance de la langue régionale en tant qu'expression de la richesse culturelle
- ↪ Respect de l'aire géographique de la langue régionale, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà, ou nouvelles, ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue.
- ↪ La nécessité d'une action résolue de promotion de la langue régionale, afin de la sauvegarder
- ↪ La facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit de la Langue régionale dans la vie publique et dans la vie privée
- ↪ Le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente charte, entre les groupes pratiquant la langue régionale, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes pratiquant la langue régionale , ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes pratiquant des langues différentes
- ↪ La mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude de la langue régionale à tous les stades appropriés
- ↪ La mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs de la langue régionale habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent
- ↪ La promotion des études et de la recherche sur la langue régionale dans les universités ou les établissements équivalents
- ↪ La promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente charte, avec les Etats sur le territoire desquels la langue allemande est pratiquée.

En outre, les collectivités peuvent souscrire différentes options complémentaires pour faciliter et favoriser l'utilisation de la langue régionale (écoles, services publics, signalisation...)

Monsieur le Maire sollicite les réactions du Conseil Municipal sur ce point déjà abordé lors de la précédente séance, reporté pour permettre à chacun de l'examiner plus attentivement.

Madame Jacqueline GERUM réitère ses propos, estimant que la langue régionale doit se transmettre dans le cercle familial et non à l'école. Elle considère que le fait d'apprendre l'alsacien à l'école ne garantira pas, pour autant, l'usage correct de la langue allemande dans les pays limitrophes.

Le Conseil Municipal, considérant que la signature de cette charte induit des contraintes trop importantes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à ce dossier.

N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACCORD 68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le nombre de demandes d'aides financières est toujours croissant, et que le budget ne permet malheureusement pas de répondre favorablement à chacune d'entre elles ;

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association ACCORD 68

N° 11- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFMTELETHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le nombre de demandes d'aides financières est toujours croissant, et que le budget ne permet malheureusement pas de répondre favorablement à chacune d'entre elles ;

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association AFMTELETHON.

N° 12- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ARAHM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le nombre de demandes d'aides financières est toujours croissant, et que le budget ne permet malheureusement pas de répondre favorablement à chacune d'entre elles ;

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association ARAHM (Association d'aide aux handicapés Moteurs)

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des Travaux, fait le point sur les réalisations en cours :

- Les travaux d'élargissement d'un chemin ont été réalisés
- Il présente un devis relatif à la matérialisation des passages piétons pour un montant d'environ 3 500 €.
- Il évoque un problème d'écoulement d'eau rue Bel Air, qu'il conviendra de régler avant la pose des enrobés. A ce propos, Monsieur Daniel WYSS fait remarquer que les fuites auraient du être détectées plus tôt, en tout cas, avant la réalisation des travaux.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur Patrick MARBACH suggère que parmi la nouvelle équipe constituée pour le Conseil Municipal, chaque élu fasse remonter les problèmes relevés dans son quartier respectif.

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014 : Installation du Conseil Municipal
- Préparation du Budget Primitif 2014 : le jeudi 10 avril 2014
- Conseil Municipal du 17 avril 2014 : Vote des budgets primitifs
- Création d'un sentier pédestre en collaboration avec le Club Vosgien : le 6 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :